



## CHARTRE DE VISITE ET DE SORTIE DES PATIENTS EN SSR (V9)



Annule et remplace le document « Charte de visite des patients en SSR V8 »

### Préambule :

La présente chartre a pour objet de définir les dispositions générales et les modalités de visite des patients hospitalisés au centre médical Annie Enia. Elle est transmise pour lecture et signature au proche habilité à visiter le patient concerné.

**Article 1 : Dispositions générales :** Deux visites hebdomadaires d'une heure sur RV auprès du secrétariat est autorisée (deux visiteurs maximum par rendez-vous). Elle concerne les patients n'étant pas en isolement pour raison infectieuse.

**Article 2 : Modalités de prise de rendez-vous :** La personne de confiance ou le proche visiteur à défaut contacte par téléphone le secrétariat pour programmer le rendez-vous en fonction des créneaux disponibles.

### Article 3 : Modalités et lieux de visite :

Les effets personnels (sacs à mains, nourriture ...) sont strictement interdits et doivent rester dans le véhicule. La température du visiteur est prise avec un thermomètre frontal. Si sa température est inférieure à 38° et s'il ne présente pas de symptômes, la visite est autorisée. Il se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis un masque chirurgical lui est donné. Au cours de la visite, les distances doivent être respectées et aucun contact physique ne doit avoir lieu.

Horaires de visite sur rendez-vous :

**Du lundi au vendredi : de 11h à 12h et de 13h30 à 18h,**

**Le samedi : de 11h à 12h et de 13h30 à 16h30. Le dimanche et jours fériés de 13h30 à 18h.**

Si le patient peut se déplacer seul, en fauteuil roulant ou en fauteuil confort, la visite a lieu à l'extérieur dans les espaces dédiés du parc.

Si les patients ne peuvent pas sortir de leur chambre, ils pourront être visités dans leur chambre dans le respect du protocole en vigueur.

Quel que soit le lieu de visite, les visiteurs doivent respecter les gestes barrières, port du masque obligatoire et distanciation sociale.

N.B. : Les visites « sauvages » sont interdites.

**Article 4 : Prise de repas au sein de l'établissement et lits accompagnants :** La prise de repas « visiteur » et les lits accompagnants peuvent être autorisés à titre exceptionnel sous autorisation médicale.

**Article 5 :** La Direction de l'établissement reste à la disposition des familles et des patients pour apporter toute information sur l'application des dispositions de la présente charte.

NB : Les proches qui ne respectent pas ces dispositions se verront interdire l'accès à l'établissement par la Direction en cas de récidive après un avertissement oral de la part du personnel.

Fait en 2 ex. dont un remis à l'intéressé  
A Cambo-les-Bains le 28 mai 2021,

Le Directeur  
Stéphane Troiville

Le proche visiteur